

Comité Technique commun du 23 novembre 2018 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE PÔLE INGÉNIERIE ET SERVICES URBAINS / DIRECTION DE LA VOIRIE / SERVICE EXPLOITATION Modification de l'astreinte Sécurité Voirie

A – Contexte – situation actuelle

L'astreinte de sécurité a pour objectif d'assurer le maintien de la viabilité du réseau 24 h /24 et 7 jours/ 7 notamment en dehors des heures normales de travail.

L'astreinte sécurité voirie est constituée de :

- **1 responsable d'astreinte** : permettant d'assurer la coordination des interventions d'astreinte, et d'intervenir en accompagnement des agents.
- **5 agents d'astreinte** (1 agent par plateforme et 1 agent pour les "routes à grande circulation") : permettant d'assurer la mise en sécurité

En cas d'appels simultanés, les interventions sont priorisées en fonction de la catégorie de la voie et de la nature du danger.

Rennes Métropole assure par ailleurs la viabilité hivernale des ex-routes départementales. En période hivernale, le dispositif d'astreinte est donc complété en fonction des alertes météo (neige, verglas ou tempête) avec :

- **3 patrouilleurs**
- **3 agents d'astreinte** (pour constituer 1 binôme pour chacun des 3 circuits)

En cas d'activation de la viabilité hivernale, il reste 2 agents pour assurer les interventions de sécurité.

Astreinte sécurité voirie

L'astreinte sécurité voirie est **planifiée** au minimum par trimestre et 2 mois à l'avance.

Le planning est établi sur la base du volontariat des agents. Toutefois l'astreinte fait partie des contraintes du poste et peut être rendue obligatoire. Les agents de catégorie C technique (agents techniques et agents de maîtrise) et les techniciens sont mobilisables sous réserve d'aptitude médicale et d'autorisation de conduite.

Le planning est établi par roulement de manière à respecter une périodicité de **3 semaines minimum** entre 2 vacations d'astreinte.

Astreinte hivernale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les agents sont mis en astreinte hivernale avec un préavis minimum de 24h, en cas d'alerte météo. L'indemnité d'astreinte est alors majorée de 50%.

Un roulement de réserve est établi à l'avance sur la base des indisponibilités déclarées par les agents.

B – Enjeux

Astreinte Sécurité Voirie renforcée en période hivernale

La période hivernale, qui s'étend de la mi-novembre à la mi-mars, se caractérise par une concentration des interventions sur la voirie :

- Plus d'accidents du fait de la courte durée des jours et des intempéries
- Plus d'interventions liées aux événements météo : gel ou neige, tempêtes, pluies abondantes, inondations

A titre d'exemple, dans le bilan de l'année 2017, les mois de décembre et janvier représentent à eux deux près du tiers des interventions de l'année.

Il est donc proposé de renforcer l'Astreinte Sécurité planifiée sur toute la période hivernale. 6 agents supplémentaires seraient mobilisés pour porter l'effectif de l'astreinte sécurité à 12 agents.

L'ensemble de ces agents serait mobilisable en cas de besoin d'intervention lié à un accident, des intempéries et de tout événement mettant en jeu la sécurité des usagers. Les agents en astreinte seraient appelés par roulement, en fonction des heures supplémentaires déjà réalisées, du lieu d'intervention, des compétences ou permis requis.

En cas de neige ou verglas, le dispositif de viabilité hivernale sur les ex-routes départementales serait activé avec l'effectif de l'astreinte Sécurité. L'encadrant et les 9 agents nécessaires à la mise en place du dispositif (3 patrouilleurs + 3 binômes pour les 3 circuits) seraient mobilisés pour le salage ou le déneigement. Comme précédemment, 2 agents resteraient mobilisables pour les interventions de sécurité non liées à la viabilité hivernale.

Délais d'intervention

Le bilan fait également état de quelques remarques des services de secours ou des forces de l'ordre sur des délais d'intervention trop longs sur des accidents de la route.

Le service propose donc :

- d'exclure les agents domiciliés à plus de 35 minutes du cœur de leur périmètre d'intervention (sauf à ce qu'ils prennent leurs dispositions pour loger à proximité pendant leur vacation d'astreinte)
- de s'affranchir des limites des plateformes, et de se réserver la possibilité d'appeler l'agent le plus proche.

C – Méthodologie et concertation

L'abandon de l'astreinte hivernale non planifiée est souhaité par les agents.

Les ajustements visant à réduire les délais d'interventions sont compris par les agents. Seuls 2 agents volontaires sont exclus du dispositif d'astreinte avec les nouveaux critères retenus. Un objectif plus ambitieux aurait conduit à écarter trop d'agents et aurait compromis le bon fonctionnement de l'astreinte.

D - Propositions

Le service propose donc :

- de renforcer l'astreinte sécurité planifiée de mi-novembre à mi-mars avec la mobilisation de 6 agents supplémentaires
- en l'absence d'activation de la viabilité hivernale, de répartir les interventions entre les agents d'astreinte, pour mieux respecter les temps de travail et de repos ainsi que pour optimiser les délais d'intervention

- d'exclure les agents domiciliés à plus de 35 minutes du cœur de leur périmètre d'intervention (sauf à ce qu'ils prennent leurs dispositions pour loger à proximité pendant leur vacation d'astreinte)
- de s'affranchir des limites des plateformes, et de se réserver la possibilité d'appeler l'agent le plus proche.

Les nouvelles dispositions sont effectives depuis le 19 novembre 2018 (démarrage de la saison hivernale).

Les représentants du personnel du Comité Technique Commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.